

# La gazette des chiros



NUMERO 1 - Année 2000

Bulletin de liaison de l'association "Groupe Chiroptères des Pays de la Loire"

Editorial :

**NAISSANCE D'UNE ASSOCIATION : LE GROUPE CHIROPTÈRES DES PAYS DE LA LOIRE**

**Groupe Chiroptères  
Pays de la Loire**  
Association à but  
non lucratif régie  
par la loi du 1<sup>er</sup>  
juillet 1901.

Siège social :

P. PAILLEY  
7, rue Pierre de  
Coubertin - 49170  
La Possonnière  
02 41 39 59 04

**Coordonnateurs**

Régional :

Patrice PAILLEY

Départementaux :

Didier MONTFORT

(Loire-Atlantique)

Franck NOËL

(Mayenne)

Patrice PAILLEY

(Maine et Loire)

Didier POURREAU

(Sarthe)

Gildas TOUBLANC

(Vendée)

Le GROUPE CHIROPTÈRES DES PAYS DE LA LOIRE a vu le jour le 4 mai et sa parution au Journal Officiel date du 20 mai 2000.

C'est essentiellement pour compenser le manque d'organisation et d'activités spécifiques à la chiroptérologie régionale qu'en octobre 1999, l'ensemble des "spécialistes-amateurs" oeuvrant dans les différentes associations naturalistes des Pays de la Loire décidèrent de créer le groupe chiroptères

Le groupe chiroptères des Pays de la Loire va servir de relais entre les associations départementales et les structures régionales et nationales afin de véhiculer les informations sur les enquêtes, études, atlas de répartition réalisés sur les chauves-souris de notre région. Sa vocation principale est de mettre tous ses moyens en œuvre pour faire connaître et protéger notre vingtaine d'espèces régionales.

Le groupe Chiroptères a pour buts:

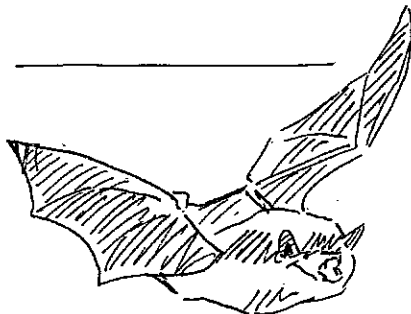
- de travailler avec les associations existantes sur les dossiers de protection en leur apportant ses conseils et en leur faisant bénéficier de sa dimension régionale;
- de diffuser, au moyen d'une lettre de liaison régulière, des informations sur les réalisations en cours, les nouveaux projets et toutes les données diverses en sa possession.

Le démarrage du groupe chiroptères s'avère d'excellente augure puisqu'il a déjà participé à la réalisation:

- d'une plaquette régionale sur les chiroptères;
- d'une bibliographie régionale;
- de la hiérarchisation des 30 sites d'hibernation les plus importants de notre région
- de la première synthèse des comptages hivernaux pour l'ensemble de nos départements.

Il participe aussi à la mise en protection d'un certain nombre de sites d'hibernation et de reproduction. J'espère que notre groupe chiroptères naissant jouera vite un rôle de consultant auprès des instances décisionnelles afin de mieux servir nos chauves-souris, éléments biopatrimoniaux remarquables de la faune des Pays de la Loire.

Patrice PAILLEY



## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ELU POUR 2000 / 2001

Le Conseil d'Administration est composé de 8 membres :

Président : Patrice PAILLEY      Vice-Président : Didier MONTFORT

Secrétaire : Franck NOËL      Secrétaire-Adjoint : Bruno GAUDEMER

Trésorier : Gérald LARCHER      Trésorier-Adjoint : Willy MAILLARD

Membres administrateurs : Didier POURREAU et Gildas TOUBLANC

Le conseil  
d'administration,  
composé de 8  
membres, a fixé  
le montant de la  
cotisation annuelle  
à 90 FF.

Le compte bancaire  
de l'association  
est ouvert au Crédit  
Mutuel de Saint  
Georges/Loire sous  
le n°13411213081

# JOURNAL OFFICIEL

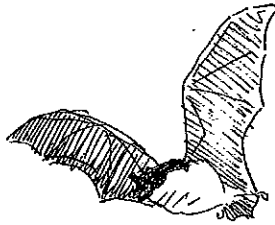
## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### LOIS ET DÉCRETS

Abonnement. – Un an (décret n°  
France et outre-mer : 29,88 € - 196 F (86 F + 110 F)  
Tout paiement à la commande

1030 – Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **GROUPE CHIROPTERES DES PAYS DE LA LOIRE.** *Objet* : regrouper les naturalistes de la région Pays de la Loire s'intéressant aux mammifères chiroptères afin de réaliser des expertises sur ces animaux, publier ces travaux, informer et sensibiliser le public à la protection de ces mammifères ; proposer des mesures de protection des sites importants à la survie des espèces. *Siège social* : chez M. Pailley (Patrice), 7, rue Pierre-de-Coubertin, 49170 La Possonnière. *Date de la déclaration* : 4 mai 2000.

#### ASSOCIATIONS COLLABORANT :



Association Mammalogique 44  
Conservatoire du Patrimoine Naturel Sarthois  
Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement -St Florent le vieil  
Groupe Nature Clisson  
Les Naturalistes Vendéens  
LPO Anjou  
Mauges Nature  
Mayenne Nature Environnement  
Société Française d'Etudes et de Protection des Mammifères

#### STATUTS DE L'ASSOCIATION : GROUPE CHIROPTERES DES PAYS DE LA LOIRE

##### ARTICLE 1er : Constitution et dénomination.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

GROUPE CHIROPTERES DES PAYS DE LA LOIRE

##### ARTICLE 2 : Objet.

L'association a pour objet :

- De regrouper les naturalistes de la région Pays de la Loire s'intéressant aux mammifères chiroptères
- De permettre la diffusion de l'information à ses membres
- De réaliser des expertises, recherches, enquêtes (recensement, atlas de répartition) sur ces animaux
- De publier ces travaux dans des revues scientifiques
- D'informer le public et de le sensibiliser à la protection de ces mammifères (sorties, conférences, plaquettes...)
- De proposer des mesures de protection des sites importants à la survie des espèces.

##### ARTICLE 3 : Siège social.

Le siège social est fixé chez : Mr PAILLEY Patrice, 7, rue Pierre de Coubertin – 49170 LaPossonnière. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

##### ARTICLE 4 : Durée.

La durée de l'association est illimitée.

##### ARTICLE 5 : Composition.

L'association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur :

a) - Les membres actifs :

Sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle.

b) - Les membres d'honneur :

Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association.

Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix consultative aux assemblées générales.

##### ARTICLE 6 : Cotisations.

La cotisation due par chaque membre, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

##### ARTICLE 7 : Conditions d'adhésion.

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

##### ARTICLE 8 : Perte de la qualité de membre.

La qualité de membre se perd :

- 1) - par décès
- 2) - par démission adressée par écrit au Président de l'Association
- 3) - par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

4) - par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications au Conseil d'Administration.

**ARTICLE 9 : Conseil d'Administration.**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant 4 membres au moins élus pour trois ans par l'assemblée générale et choisis en son sein. Leur renouvellement a lieu chaque année par tiers.

A la fin de la première et de la deuxième année de fonctionnement de l'association, les membres sortants seront désignés parmi les élus du premier Conseil d'Administration dans les proportions d'un tiers, par tirage au sort.

Chaque année, l'Assemblée Générale fixera le nombre de membres composant le Conseil d'Administration dans le respect de la durée du mandat des membres élus et avant de procéder au remplacement des membres sortants. Ils sont élus au scrutin secret. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances (décès, démission, exclusion, etc.) le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Conseil d'Administration, toute personne âgée de dix huit ans au moins le jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus de six mois et à jour de sa cotisation. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront pour faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

Toutefois, la moitié au moins des sièges du Conseil d'Administration devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

En outre, tous les membres du bureau devront être obligatoirement choisis parmi les membres élus ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

**ARTICLE 10 : Election du Conseil d'Administration.**

L'assemblée générale appelée à élire le Conseil d'Administration est composée des membres remplissant les conditions ci-dessous :

- Est électeur, tout membre de l'association, âgé de seize ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de sa cotisation

- Les votes prévus ci-dessus ont toujours lieu au scrutin secret.

**ARTICLE 11 : Réunions.**

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son Président ou sur la demande d'au moins le quart de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins deux fois par an.

La présence du quart au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre et signées du Président et du Secrétaire.

**ARTICLE 12 : Exclusion du Conseil d'Administration.**

Tout membre du Conseil d'Administration, qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 2 des statuts.

Par ailleurs, tout membre du Conseil d'Administration qui a fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'association sera remplacé dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 13 : Rémunération.**

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites.

**ARTICLE 14 : Pouvoirs.**

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales.

Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membre d'honneur.

C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il surveille notamment la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut en cas de faute grave, suspendre les membres du bureau à la majorité.

Il fait ouvrir tous comptes en banque ou chèques postaux et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il nomme et décide de la rémunération du personnel de l'association. Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres.

Il donne pouvoir au Président d'ester en justice.

**ARTICLE 15 : Bureau.**

Le Conseil d'Administration élit chaque année, au scrutin secret, un bureau comprenant :

- un président,
- un vice-président,
- un secrétaire, éventuellement un secrétaire adjoint,
- un trésorier, éventuellement un trésorier adjoint.

Les membres sortants sont rééligibles.

**ARTICLE 16 : Rôle des membres du bureau.**

Le bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes :

a) - Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure, le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

b) - Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des assemblées générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

c) - Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

**ARTICLE 17 : Dispositions communes pour la tenue des assemblées générales.**

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association, âgés de seize ans au moins au jour de l'assemblée et à jour de leurs cotisations.

Les assemblées se réunissent sur convocation du Président de l'association ou sur la demande des membres représentant au moins le quart des membres. Dans ce dernier cas, les convocations de l'assemblée doivent être adressées dans les trois jours du dépôt de la demande pour être tenue dans les quinze jours suivant l'envoi desdites convocations.



Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont faites par lettres individuelles adressées aux membres quinze jours au moins à l'avance.

Seules seront valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

La présidence de l'assemblée générale appartient au Président ou, en son absence, au Vice-Président; l'un ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Conseil d'Administration. Le bureau de l'assemblée est celui de l'association.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le Président et le Secrétaire.

Le vote par procuration est autorisé. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le bureau de l'assemblée.

**ARTICLE 18 : Nature et pouvoirs des assemblées.**

Les assemblées générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association.

Dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

**ARTICLE 19 : Assemblée générale ordinaire.**

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article 17.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux articles 9 et 10 des présents statuts.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Toutefois à la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret. Cependant pour l'élection des membres du Conseil d'Administration, le vote secret est obligatoire de par l'article 10 des statuts.

**ARTICLE 20 : Assemblée générale extraordinaire.**

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 17 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant le droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle.

Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, dissolution anticipée, etc.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les votes ont lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres présents ou représentés exige le vote secret.

**ARTICLE 21 : Ressources de l'association.**

1) - du produit des cotisations et des droits d'entrée versés par les membres,

2) - des subventions éventuelles de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des établissements publics,

3) - du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus,

4) - toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

**ARTICLE 22 : Comptabilité.**

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Cette comptabilité sera tenue de préférence en partie double conformément au plan comptable général.

**ARTICLE 23 : Dissolution**

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont celles prévues à l'article 17 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle.

Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents ou représentés.

Le vote a lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres présents ou représentés exige le vote secret.

**ARTICLE 24 : Dévolution des biens.**

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

**ARTICLE 25 : Règlement intérieur.**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

**ARTICLE 26 : Formalités administratives.**

Le Président du Conseil d'Administration ou tout membre délégué doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

**La Gazette des chiros**

*Directeurs de la publication:*

*P. Pailley et G. Larcher*

*Collaborateurs:*

*M. Pailley et D. Montfort*

*Dessinateur: O. Loir*

**INFORMATIONS DIVERSES**

Stage de formation organisé par notre groupe le 6/7 janvier 2001 :

- samedi 6 janvier : formation à l'orientation en cavités

- dimanche 7 janvier : formation à l'identification des chauves-souris.

Remerciements : Un grand merci pour tous ceux (et ils se reconnaîtront!) qui ont participé aux nombreux (et fastidieux!) comptages de chauves-souris de notre région.

**BILAN DES RECENSEMENTS DES CHIROPTERES DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE**  
(Hiver 1999 / 2000)

Petits Rhinolophes	Nombre total d'individus	Nombre de sites
Maine et Loire	314	34
Sarthe	28	11
Loire Atlantique	2	1
Mayenne	24	8
Vendée	5	2

Barbastelles	Nombre d'individus	Nombre de sites
Maine et Loire	25	15
Sarthe	3	3
Loire Atlantique	6	6
Mayenne	4	3
Vendée	46	2

Grands murins	Nombre d'individus	Nombre de sites
Maine et Loire	243	40
Sarthe	150	20
Loire Atlantique	158	7
Mayenne	9	3
Vendée	21	3

Oreillards gris et roux	Nombre d'individus	Nombre de sites
Maine et Loire	22r + 1g + 7sp	18
Sarthe	10r	8
Loire Atlantique	8r + 4g	7
Mayenne	4r + 5g + 2sp	6
Vendée	2r	2

Vespertillons à oreilles échanquées	Nombre d'individus	Nombre de sites
Maine et Loire	1843	33
Sarthe	540	21
Loire Atlantique	49	5
Mayenne	26	3
Vendée	453	2

Pipistrelles	Nombre d'individus	Nombre de sites
Maine et Loire	36	9
Sarthe	2	2
Loire Atlantique	81	5
Mayenne	13	4
Vendée	1	1

Vespertillons à moustaches	Nombre d'individus	Nombre de sites
Maine et Loire	416	44
Sarthe	178	23
Loire Atlantique	144	15
Mayenne	72	15
Vendée	63	5

Grands Rhinolophes	Nombre d'individus	Nombre de sites
Maine et Loire	2434	46
Sarthe	638	26
Loire Atlantique	213	10
Mayenne	55	9
Vendée	737	3

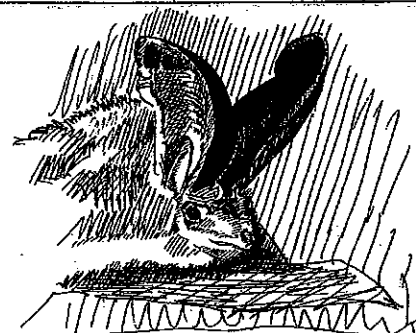
Vespertillons de Daubenton	Nombre d'individus	Nombre de sites
Maine et Loire	266	41
Sarthe	74	17
Loire Atlantique	34	12
Mayenne	87	10
Vendée	20	5

Sérotines communes	Nombre d'individus	Nombre de sites
Maine et Loire	15	5
Sarthe	1	1
Loire Atlantique	4	2
Mayenne	0	-
Vendée	120	1

Vespertillons de Natterer	Nombre d'individus	Nombre de sites
Maine et Loire	36	13
Sarthe	8	6
Loire Atlantique	23	10
Mayenne	32	13
Vendée	12	2

Noctules communes	Nombre d'individus	Nombre de sites
Maine et Loire	2	1
Sarthe	0	-
Loire Atlantique	0	-
Mayenne	2	1
Vendée	0	-

Vespertillons de Bechstein	Nombre d'individus	Nombre de sites
Maine et Loire	14	8
Sarthe	12	7
Loire Atlantique	9	7
Mayenne	29	11
Vendée	12	2



**HIERARCHISATION DES SITES D'HIBERNATION DES CHIROPTERES EN PAYS DE LA LOIRE  
(Année 2000)**

ordre	commune	département	statut	intérêt	remarques
1	St MICHEL LE CLOUCQ	85	convention en cours	international	1er Site d'hibernation du Grand Rhinolophe (850) et du Vespertillon à Oreilles Echancrées (529).
2	CHEMELLIER	49	Natura 2000	national	2ème Site d'hibernation du Vespertillon à Oreilles Echancrées ( 465).
3	CUNAUT	49	Natura 2000	national	2ème Site d'hibernation à Grand Rhinolophe ( 503).
4	PISSOTE	85	convention en cours	national	Site national d'hibernation pour la Barbastelle (250).
5	Le PUY NOTRE DAME	49		national	1er Site d'hibernation du Petit Rhinolophe (32)
6	VOUVRAY-SUR-HUISNE	72	Natura 2000 acheté par le conservatoire	national	
7	CUON	49	Natura 2000	national	
8	FONTAINE MILON	49		régional	
9	PONTCHATEAU	44	convention communale	régional	1er Site d'hibernation du Grand Murin (+ de 100).
10	LUCHE-PRINGE	72	Natura 2000	régional	
11	Saint GEORGES du BOIS	49		régional	
12	JARZE	49		régional	
13	SAULGES	53	Natura 2000	régional	
14	ALLONNES	49		régional	
15	FONTEVRAUD	49		départemental	
16	VIEIL BAUGE	49	Natura 2000	régional	
17	WAAS	72		régional	Le seul site d'hibernation du Rhinolophe Euryale (19).
18	Le GUEDENIAU	49		régional	2ème Site d'hibernation du Petit Rhinolophe (30).
19	CORNILLE LES CAVES	49		départemental	
20	MAUVES SUR LOIRE	44		départemental	2ème Site d'hibernation du Grand Murin
21	St-PIERRE-DU-LOUROUER	72		départemental	
22	VERNOIL	49		départemental	
23	VILLAINES LA CARELLE	72		départemental	
24	CHARTRENE	49		départemental	
25	DISSE SOUS LE LUDE	72		départemental	
26	PONCE SUR LE LOIR	72		départemental	
27	ALLONNES	49		départemental	
28	SOULVACHE	44		départemental	
29	VIEIL BAUGE	49		départemental	
30	ROU MARSON	49		départemental	

**BULLETIN D'ADHESION 2001**

Cotisation de 90 FF pour être membre actif (une attestation d'inscription sera retournée) et recevoir la gazette

NOM:.....

PRENOM : .....

ADRESSE : .....

Chèque à l'ordre du Groupe Chiroptères des Pays de la Loire, à adresser avec ce coupon au trésorier de l'association :  
M. Gérard LARCHER, Les Grandes Corroyes, 49170 La Possonnière.